

Article 1 : Société organisatrice du jeu

La société JEMIMPRESSIONNE.COM, marque REPROCOLOR, SAS au capital de 448 500 €, immatriculée au RCS de Lille-Métropole sous le n°329 106 819, dont le siège social est sis 630, rue des Bourreliers / ZAC de Moulin-Lamblin 59320 Hallennes lez Haubourdin, organise du 1 Juillet 2016 au 15 Aout 2016 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jackpot de l'été » accessible sur <http://www.jemimpressionne.com/content/17-jeu> et sur la page Facebook jemimpressionne.com

Le Grand Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Belgique, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et dans la limite d'une seule participation par personne.

En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

La participation au jeu est possible sur <http://www.jemimpressionne.com> et implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

Le participant doit posséder une adresse email pour jouer.

Article 3 : Diffusion du jeu

Ce jeu est communiqué sur Internet via la newsletter, sur le site internet www.jemimpressionne.com, les réseaux sociaux et via les outils de promotion du jeu sur le web.

Article 4 : Modalités de participation au jeu

- Pour participer, il suffit entre le 1 juillet 2016 et le 15 Aout 2016 minuit de :
- Disposer d'un accès internet et d'une adresse e-mail valide.
- D'accéder à la fan page jemimpressionne ou à l'adresse <http://www.jemimpressionne.com/content/17-jeu>
- Cliquer sur le bouton « touchez ici pour commencer ».
- Remplir le formulaire : civilité, email, prénom, nom, code postal puis cliquer sur le bouton « valider ».
- En participant au jeu, chaque joueur aura la possibilité de découvrir instantanément et aléatoirement si une dotation lui est attribuée sur la mécanique instant gagnant grâce au jackpot.
- Si trois symboles jemimpressionne en couleur sont alignés, c'est gagné !
- Après participation, un écran d'information spécifique précisera au participant la nature de sa récompense
- Si le participant a gagné, l'écran affiche BRAVO et le lot attribué, un code lui est donné pour en profiter sur le site de jemimpressionne.com. Il sera également inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner le pack été (1 coussin+ 1 transat + 1 pouf géant personnalisable, prévu à la fin de l'opération du jeu-concours
- Il sera ensuite contacté à cette adresse e-mail. Nous lui demanderons à cette occasion ses nom, prénom, adresse physique et numéro de téléphone.
- Cette information est obligatoire. Tout manquement à cette information entraînera l'invalidité de la participation.
- Si le participant a perdu, il obtiendra automatiquement un bon d'achat de 5€ à utiliser sur jemimpressionne.com, ainsi qu'une chance au tirage au sort pour tenter de gagner le pack été (coussin+ 1 transat + 1 pouf géant personnalisable), prévu à la fin de l'opération du jeu-concours.

Le présent jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la société et non à Facebook et ne seront utilisées que pour le présent jeu. La notification aux gagnants ne pourra se faire via Facebook.

Les instants gagnants ont été déterminés aléatoirement de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant au présent jeu entraînera l'élimination de ce dernier. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

Article 5 : Dotations

Sont mis en jeu 46 chèques cadeau de 5 € attribués dès le message de BRAVO après avoir joué :

Et 1 lot attribué par tirage au sort à la fin du jeu :

- un pack été personnalisable d'une valeur unitaire minimale de 200 € TTC.

La dotation ne peut donner lieu, de la part des participants et des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement pour quelle que cause que ce soit. La non-acceptation du lot, pour quelle que raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La dotation n'est ni cessible, ni échangeable, ni modifiable, ni remboursable et le gagnant ne pourra pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge des gagnants, ces derniers ne pouvant demander à la société organisatrice de couvrir ces frais.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent ; le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui auraient lieu.

Dans l'hypothèse où les organisateurs seraient dans l'impossibilité d'adresser le lot au gagnant (adresse email erronée ou non communiquée, fausse déclaration,...), ce lot sera conservé à sa disposition pendant deux mois maximum. Au-delà de cette période, le lot non réclamé restera la propriété des sociétés organisatrices. La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Le lot ne pourra être envoyé qu'à une personne physique exclusivement.

Article 6 : Modalité d'attribution des lots

Le premier tirage au sort en instant gagnant et le second tirage au sort pour l'attribution du lot final sont actés de manière automatisée.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les Participants au jeu autorisent par avance l'Organisateur à publier leur nom dans le cadre de leur participation au présent jeu, pour l'utilisation de la façon suivante:

- La parution dans les documents promotionnels diffusés pour l'activité jemimpressionne.com
- Toute publication dans les médias, dans le cadre de la promotion des résultats du jeu.

Les Participants reconnaissent que les utilisations éventuelles de leur nom ne peuvent pas porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, aux droits de tous tiers.

Si le participant a gagné, l'écran affiche BRAVO, et il doit renseigner dans l'encart dédié son adresse e-mail.

Il sera ensuite contacté à cette adresse. Nous lui demanderons à cette occasion son nom, prénom, adresse physique et numéro de téléphone.

Les gagnants seront avertis exclusivement par courrier électronique sur l'adresse email communiquée lors de leur validation de leur gain. Nous vous demanderons à cette occasion votre adresse physique.

Les dotations seront expédiées dans un délai de 8 semaines environ après la date de confirmation de vos coordonnées.

Les gagnants devront informer la société organisatrice de toute modification de leurs données personnelles, notamment d'adresse e-mail et leur numéro de téléphone.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles du fait de la négligence des gagnants, notamment de l'envoi d'informations par courrier électronique à une adresse email inexacte ou pour l'envoi du lot à une adresse physique inexacte ou erronée (communiquée au moment où le participant reçoit l'information de la confirmation de l'attribution de son lot par la société organisatrice).

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur tout support – notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants – leurs noms, prénoms, ville d'origine, photographies et gains, dans le cadre de la communication faite autour du lot et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 7 : Consultation du règlement

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite avant le 15 aout 2016 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

SERVICE APRES VENTE JEMIMPRESSIONNE
« JEU jackpot de l'été »
630, rue des Bourreliers / ZAC de Moulin-Lamblin
59320 Hallennes lez Haubourdin

Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande à l'adresse mentionnée ci-dessus, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne via le lien « règlement » sur le site de jemeimpressionne.com

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu :

SERVICE APRES VENTE JEMIMPRESSIONNE.COM
« JEU Jackpot de l'été »
630, rue des Bourreliers / ZAC de Moulin-Lamblin
59320 Hallennes lez Haubourdin

dans la limite d'une participation et une seule par personne et par foyer.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 8 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution ou l'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants. En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu,
- de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un (des) lot(s) de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et ses engagements pris dans le cadre des articles 2 à 5 du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

Article 9 : Informatique et libertés

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire les noms, ville d'origine et photos des gagnants à des fins commerciales, sans aucune contrepartie pour ceux-ci en nature ou en espèces.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion du jeu. Lors de son inscription, le participant peut demander à recevoir des emails et/ou des sms de la part de . Dans ce cas, il recevra les actualités de notre e-boutique. Il pourra se désinscrire à tout moment en cliquant simplement sur le lien « Me désabonner » des emails qui seront envoyés ou en faire la demande sur .com rubrique contactez-nous.

Les données sont transmises à qui s'engage à respecter la confidentialité des informations et à ne pas les communiquer à d'autres partenaires.

Conformément à la Loi N° 78 -17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant en écrivant à SERVICE APRES VENTE – 630, rue des Bourreliers / ZAC de Moulin-Lamblin 59320 Hallennes lez Haubourdin, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email. Il est aussi possible que pour des motifs légitimes, les participants s'opposent au traitement des données le concernant.

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse ou inexacte entraîne l'élimination du gagnant.

Article 10 : Litiges

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de ces risques.

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Lille seront seuls compétents.